



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 65569

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, de bien vouloir lui préciser s'il entend proposer une défiscalisation des cotisations versées par les anciens combattants pour s'assurer une couverture complémentaire, dans les mêmes conditions que celle appliquée aux cotisations syndicales qui n'ont aucun caractère obligatoire.

Texte de la réponse

La question relative aux possibilités de défiscalisation des cotisations versées en vue du financement de la couverture maladie universelle (CMU) n'entre pas dans le champ de compétence du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Celui-ci tient toutefois à souligner que, s'agissant des caisses mutualistes, sur les contrats que celles-ci offrent en tant que mutuelles maladies complémentaire de droit commun sont assujettis à une taxation de 1,75 % sur les cotisations perçues à ce titre, la branche d'activité aux contrats de retraite mutualiste du combattant n'étant pas concernée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65569

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4979

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6179